

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
LUNDI 22 JUIN 2026
20 heures 00

OBJET :

22/06/2026 N°7

**VOTE DES TARIFS DU RESTAURANT
SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE POUR
L'ANNÉE 2026-2027**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 03 juillet 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

Présents : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI – Edwige KIRIEL

Absents avant donné mandat : Jérémy GAREL à Laurette COLOMBET - Fabien MARCEL à Pierre Emmanuel GONNELLI

Absente excusée : Caroline DUPERRAY

Secrétaire élu pour la séance : Robert DUVERGER

VOTE DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE POUR L'ANNÉE 2026-2027

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'examiner l'évolution des tarifs applicables au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire.

Elle rappelle que les tarifs actuellement en vigueur pour le restaurant scolaire ont été fixés par délibérations des 17 juin et 21 octobre 2025, et pour la garderie par délibération du 17 juin 2026, et sont établis comme suit :

Tarif du repas enfant : 4,35 €

Tarif du repas enfant majoré : 6,35 €

Tarif du repas adultes : indices > 376 : 7,00 €

Tarif du repas adultes : indices ≤ 376 : 6,00 €

Tarifs garderie :

Quotient Familial	Journée	½ Journée
0 à 699	1,95	1,45
700 à 899	2,15	1,65
900 à 1499	2,40	1,90
Supérieur à 1500	2,55	2,05

Après étude de la situation financière du service, plusieurs propositions d'évolution des tarifs ont été soumises au vote :

Tarif du repas enfant :

- 4,35 € (aucune voix)
- 4,40 € (4 voix pour : Laurette COLOMBET, Aurélia MARTINS, Martine BESSEY, Catherine ARTAUD)
- 4,50 € (10 voix pour : Michel PONCET, Jérémy GAREL, Robert DUVERGER, Gilles BERTHELOT, Sandrine SERVAJEAN, Christelle ROGUE, Damien GERBEL, Fabien MARCEL, Pierre-Emmanuel GONNELLI, Edwige KIRIEL)

Le tarif du repas enfant est donc fixé à **4,50 €**

Tarif du repas enfant majoré : conservation des 2 € de majoration par repas.

Le tarif du repas enfant majoré est donc fixé à **6,50 €**

Tarif du repas adultes :

Tarif du repas adultes : indices > 376 : 7,00 € tarif inchangé (1 voix contre : Sandrine SERVAJEAN)

Tarif du repas adultes : indices ≤ 376 : 6,00 € tarif inchangé (1 voix contre : Sandrine SERVAJEAN)

Tarif garderie :

Proposition d'une hausse :

- De 10 centimes (12 voix pour : Laurette COLOMBET, Martine BESSEY, Michel PONCET, Aurélia MARTINS, Jérémy GAREL, Robert DUVERGER, Gilles BERTHELOT, Sandrine SERVAJEAN, Christelle ROGUE, Fabien MARCEL, Pierre-Emmanuel GONNELLI, Edwige KIRIEL)
- De 15 centimes (2 voix pour : Catherine ARTAUD et Damien GERBEL)

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 seraient ainsi les suivants :

Restaurant scolaire :

Tarif du repas enfant : 4,50 €

Tarif du repas enfant majoré : 6,50 €

Tarif du repas adultes : indices > 376 : 7,00 €

Tarif du repas adultes : indices ≤ 376 : 6,00 €

Repas PAI (Projet d'Accueil Individualisé, sur avis médical) : 2 €

Tarifs garderie :

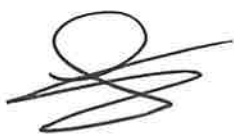
Quotient Familial	Journée	½ Journée
0 à 699	2,05	1,55
700 à 899	2,25	1,75
900 à 1499	2,50	2,00
Supérieur à 1500	2,65	2,15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et votants :

- **Dit** que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2026.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Ont signé au registre Madame le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
Laurette COLOMBET



Le secrétaire de séance,
Robert DUVERGER

Publication en ligne le
- 3 JUL. 2026



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.